



ENVIRONNEMENT

Lutte contre les ambroisies



La présence de l'ambrosie à feuille d'armoise a été constatée dans le département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. L'arrêté préfectoral n°22 ARS 13 SE prescrit la destruction obligatoire de trois espèces d'ambrosie.



Créé le : 12/05/2022

Nous devons tous agir !

Le signalement de plants d'ambrosie peut être réalisé sur une plateforme dédiée :

www.signalement-ambrosie.fr

La plante doit être éliminée par arrachage, fauchage ou technique de végétalisation. Ci-joint, une plaquette d'informations :



fiche-informative-ambrosie-1.pdf (/sites/boissise-la-bertrand.fr/files/media/downloads/fiche-informative-ambrosie-1.pdf)

PDF
2.08 Mo